



OBJET DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE PRODUITS DE BOIS POUR LE PALAIS DE TOKYO

LOT 2 : TASSEaux, MOB, AGGLOMERE, MDF

N°04_2026

**ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)**

SOMMAIRE

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1 : SOUMISSIONNAIRE	4
ARTICLE 2 : PRIX DES LOTS	6
ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
ARTICLE 4 : AVANCES.....	6
ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE, NANTISSEMENT ET CESSION DE CREANCES.....	7
ARTICLE 6 : PAIEMENT	8

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES

Pouvoir adjudicateur :

Société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo »
13 avenue Président Wilson
75116 Paris
Tel : 01 47 23 39 95
SIRET : RCS Paris : 533 994 059

Ci-après le « **Palais de Tokyo** » ou le « **Pouvoir adjudicateur** ».

Personne responsable de l'accord-cadre :

Le représentant légal de la SAS « Palais de Tokyo » : Monsieur Guillaume Désanges, Président.

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13, avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation au Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

Procédure de passation de l'accord-cadre :

L'accord-cadre (ci-après dénommé l'« **Accord-cadre** ») est passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L.2124-2 et R.2124-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'acte d'engagement doit être complété et signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres. Le contrat est formé lors de l'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse par décision du Palais de Tokyo.

L'Accord-cadre est mono-attributaire pour chacun des lots.

Objet :

L'Accord-cadre a pour objet la fourniture de produits de bois pour le Palais de Tokyo dans le cadre de ses besoins de construction pour la présentation d'expositions d'art contemporain.

Il comprend la livraison de ces éléments au Palais de Tokyo ainsi que le cas échéant dans d'autres lieux situés en Ile de France et désignés par le Palais de Tokyo.

L'Accord-cadre comporte 2 (deux) lots traités séparément dans le cadre de la présente consultation :

- LOT 1 : Plaques de contreplaqué ;
- LOT 2 : Tasseaux, MOB, aggloméré, MDF.

Les caractéristiques techniques de chacun des deux lots de l'Accord-cadre sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Pour chacun des lots, l'Accord-cadre est exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins. Les bons de commande porteront sur un ou plusieurs produits définis dans le BPU de l'Accord-cadre et exceptionnellement sur devis pour les produits hors BPU ou partiellement hors BPU.

Le présent acte d'engagement porte uniquement sur les prestations du lot n°2.

ARTICLE 1 : SOUMISSIONNAIRE

Cadre à remplir par le candidat ENTREPRISE UNIQUE

Le contractant unique, soussigné, désigné dans l'Accord-cadre sous le nom de « **Titulaire** ».

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le Règlement de la Consultation (« **RC** »), le Cahier des clauses administratives particulières (« **CCAP** ») et le Cahier des clauses administratives techniques particulières (« **CCTP** ») ;

Déclare que les prestations de l'Accord-cadre seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail ;

Déclare que l'entreprise pour laquelle j'interviens est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au titre du présent contrat et que cette assurance est notamment conforme aux dispositions du Code des assurances ;

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations et fournitures pour le lot n°2 « Tasseaux, MOB, aggloméré, MDF ».

L'offre ainsi présentée me lie pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

Cadres à remplir par les candidats GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Nous cotraitants soussignés, engageant les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires et désignées sous le nom « **Titulaire** ».

1^{er} co-contractant et mandataire

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :

Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

2^e co-contractant

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

3^e co-contractant

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le RC, le CCTP et le CCAP.

Déclarons sur l'honneur, que les prestations et fournitures de l'Accord-cadre seront réalisées avec des salariés employés régulièrement notamment au regard des dispositions du Code du travail.

Déclarons que les entreprises pour lesquelles nous intervenons sont titulaires d'une assurance couvrant les

responsabilités qu'elles pourraient encourir dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent au titre du présent contrat et que cette assurance est notamment conforme aux stipulations des articles L.241-1 et L.243-8 du Code des assurances.

Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations et fournitures pour le lot n°2 « Tasseaux, MOB, aggloméré, MDF».

L'offre ainsi présentée nous lie pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

L'entreprise est le mandataire des entreprises du groupement solidaire et est, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent Accord-cadre, représentée par M/Mme

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations du lot n°2 sont rémunérées par application des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des prix unitaires (« **BPU** ») correspondant au lot n°2, et pour les prestations et fournitures non visées par ce BPU, définis selon les modalités prévues dans le CCTP et le CCAP.

Les prix seront révisés selon les modalités détaillées au CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-cadre prendra effet à compter de sa notification conformément à l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

L'Accord-cadre est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans. Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Palais de Tokyo peut notifier des bons de commande au Titulaire.

Il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an, sur décision expresse du Palais de Tokyo. Ce dernier prend par écrit la décision de reconduire l'Accord-cadre et la notifie au Titulaire au plus tard trois (3) mois avant la fin de la durée de l'Accord-cadre. Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'aurait pas notifié la reconduction, l'Accord-cadre sera réputé non reconduit.

ARTICLE 4 : AVANCES

Une avance est accordée au Titulaire de l'Accord-cadre dans les conditions prévues aux articles R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

L'(es) entreprise (s) déclare (nt) :

☐ Refuser à percevoir une avance

L'avance n'est due au Titulaire de l'Accord-cadre que sur la partie des prestations et fournitures qui ne sont pas confiées à des sous-traitants et qui ne donnent pas lieu à paiement direct et uniquement pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes) et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant des prestations forfaitaires de l'Accord-cadre sur la période concernée (durée ferme ou durée de chaque reconduction intervenue le cas échéant) et/ou à 5% du montant de chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes) et dont la durée d'exécution est supérieure à deux (2) mois.

L'avance n'est ni révisable, ni actualisable.

Le règlement de l'avance interviendra :

- Dans les 30 (trente) jours à compter de la notification de l'Accord-cadre et de chaque reconduction, le cas échéant, en ce qui concerne les prestations forfaitaires ;
- Dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la facture du Titulaire correspondante, en ce qui concerne les prestations sur bons de commande.

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par les articles R. 2193-17 et suivants du code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l'acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

Dans le cas où le Titulaire sous-traiterait une part de l'Accord-cadre postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l'avance.

Le remboursement de l'avance tant par le Titulaire que par ses éventuels sous-traitants s'effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2191-11 du Code de la commande publique.

Le présent article déroge à l'article 11 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE, NANTISSEMENT ET CESSION DE CREANCES

RAYER LA MENTION INUTILE (OBLIGATOIRE)

Je n'envisage/nous n'envisageons pas de sous-traiter.

J'envisage/nous envisageons de sous-traiter :

Montant sous-traité des sous-traitants désignés à l'Accord-cadre :

Le présent Acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage/nous envisageons de faire exécuter par un (des) sous-traitant(s) payé(s) directement, le nom de ce(s) sous-traitant(s) et les conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Le formulaire DC4 dûment complété constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification de l'Accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage/nous envisageons de sous-traiter est de :

Sous-traitants	Nature des prestations	Montant TTC en euros
Montant total HT en euros		

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

..... euros TTC

Montant sous-traité envisagé en cours d'exécution de l'Accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur doit valider le choix des sous-traitants désignés en cours de l'Accord-cadre et doit donner l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le Palais de Tokyo se libérera des sommes dues au titre de l'Accord-cadre en faisant porter les montants correspondants par virement bancaire sur le compte bancaire remis au Palais de Tokyo.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A

LE

Contractant ou 1 ^{er} cocontractant mandataire (en cas de groupement d'entreprises)	2 ^{ème} cocontractant (en cas de groupement d'entreprises)	3 ^{ème} cocontractant (en cas de groupement d'entreprises)
Nom, qualité et signature* :	Nom, qualité et signature* :	Nom, qualité et signature* :

***Signature valant acceptation sans réserve des documents de la consultation (notamment du CCTP, CCAP et du RC) et attestation de prise de connaissance de l'intégralité des termes de ces derniers.**

PARTIE RESERVEE AU PALAIS DE TOKYO

ATTRIBUTION DU LOT N°2 DE L'ACCORD-CADRE « TASSEAUX, MOB, AGGLOMERE, MDF »

L'engagement du Titulaire / groupement est accepté par le pouvoir adjudicateur.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A Paris, le.....

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LA MISSION DE CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER